

Sécurité

aérienne

- La **Direction G^{ale} de l'Aviation civile (DGAC)** conclut que le projet culminant à la cote NGF 657, il n'interfère donc pas avec la cote de sécurité en vigueur qui est de NGF 670.
- **Météo- France** (avis du 14 mai 2013), n'a pas d'objection à formuler sur le projet qui respecte les distances minimales par rapport au radar de Rachicourt-la-Petite (54).
- La **Direction de la sécurité aéronautique de l'État** fait valoir
 - dans un premier temps, le 4/11/2016, que le projet est compatible avec les **contraintes aéronautiques**.
 - mais que, concernant les **contraintes radioélectriques**, le projet se situant dans les zones des radars de Luxeuil et d'Épinal, le projet occupe une ouverture angulaire supérieure à la valeur minimale prescrite.
 - le 19 juin 2018, la DSAE n'accorde son autorisation que pour les appareils E1 et E2.
 - le 30 août 2018, la DSAE informe le Préfet des Vosges qu'elle a reçu une demande de recours gracieux de la part de H2air. Une étude complémentaire ayant reconnu une « *gêne avérée, mais néanmoins acceptable* », elle accorde exceptionnellement son autorisation pour la réalisation et l'exploitation du parc.
 - à chacune de ses interventions, la DCAE a rappelé le caractère obligatoire du balisage diurne et nocturne conformément à la réglementation en vigueur.
- Mme **Judy BÉKINK** (M1) de Ambiévillers (70) s'inquiète de savoir si l'avis de l'Armée a été envoyé aux autorités militaires de H^{te}-Saône afin de garantir la sécurité par rapport à la base aérienne de Luxeuil-les-Bains. Son inquiétude est justifiée par la connaissance qu'elle a de la vitesse et l'altitude basse auxquelles volent les aéronefs.

Commentaire du commissaire enquêteur :

- *la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) a conclu que le projet n'interfère pas avec l'altitude de sécurité en vigueur (NGF 670) puisqu'il culmine à la cote NGF 657. (Avis du 13 mai 2013)*
- *la DCAE a autorisé exceptionnellement son autorisation à la création et à l'exploitation du parc qui génère une gêne « certes avérée mais acceptable »*
- *la commune de Ambiévillers est incluse dans le rayon des 6 km autour du projet.*
- *selon l'observation D 14 reçue sur le registre dématérialisé, un projet éolien est à l'étude dans cette commune porté par la société Opale EN pour un parc de 5 éoliennes.*
- *peut-on connaître les arguments qui ont été utilisés pour motiver le changement d'avis de l'autorité militaire ?*

Fabien THIETRY (R11) d'Attigny, commune voisine, reste perplexe sur le changement de point de vue de l'Armée de l'Air qui est revenu sur sa position.

- M. **Yves MELIN** (D24), pour le collectif **Vosges Horizon Durable**
- Philippe DEGREMONT** pour l'association **Sauvegarde du Patrimoine et des Paysages Nord Haut-Saônois** (D170) et l'observation **anonyme** D147 rappellent l'accord « exceptionnel » arraché à l'Armée de l'Air.
- M. **Pascal HERY** (D75) de Monchy Humières (60) indique les perturbations causés par les éoliennes sur les radars météorologiques.

Commentaire du commissaire enquêteur : Je rappelle l'avis favorable émis par les services de Météo France

Sanitaire

- M. **Sébastien HUMBERT** (D 2), **Délégué D^{al} du RN**, dénonce les risques que peuvent causer les éoliennes sur la santé humaine.

- L'observation **anonyme** D 15 souligne les leucémies, cancers causés par les composants des éoliennes (métaux rares et radioactifs).

- L'observation **anonyme** D 22 souligne le caractère exemplaire du projet du point de vue de la santé par la distance d'éloignement des habitations.

- M. **Hervé CAILLAUD** (D 35) s'étonne de l'absence d'étude épidémiologique dans le dossier alors qu'affluent des témoignages sur des décès d'animaux ou la dégradation de la santé humaine au voisinage d'éoliennes d'autant que rien n'est dit à propos des infrasons.

- M. **Éric Balay** (D44) de Hadigny-les-Verrières (88) juge la distance de précaution avec les habitations insuffisante.

- Mme **Sylvia KIEFFER** (D60)

- met en garde contre les dangers liés aux champs électromagnétiques que créent les éoliennes.
- recommande une distance supérieure à 500 m.

- M. **Dominique D'HABIT PERRIN** (D 62) d'Épinal (88) est favorable à l'éolien pour peu que les installations respectent les distances avec les habitations.

- M. **Robert DELECOURT** (D 74) de Pouant (86) s'oppose au projet à cause des risques qu'il offre sur la santé des êtres vivants.

- M. **Pascal HERY** (D 75) de Monchy Humières (60) souligne les risques sanitaires (cancers...) causés par les composants et la radioactivité lors de la fabrication des éoliennes comme des matériaux utilisés lors de leur entretien.

M. **Jean-Marc PILVEN** (D 76) se dit être dérangé de jour comme de nuit par les éoliennes.

Mme **Nathalie LEURENT** (D 91) dit que les éoliennes sont dangereuses.

Bernard DURANTOU (D 94) est opposé à cause des risques.

Norbert GEOFFROY (D 114) s'oppose pour les risques sanitaires.

Tout comme **Chantal PAYS** (D 117) de Siaugues Ste-Marie (43).

Jean-Claude PLU (D 119) de Boiry Ste Rictude (62) dénonce la nocivité de l'éolien.

Acoustique

Mme **Anne-Marie VIARD** (R 07) habite route départementale à Gruy sans vis à vis : elle est inquiète que cette absence d'obstacles entre son habitation et le parc l'expose à des nuisances sonores.

M. **Jérémy SCHILD** (D7) du bureau d'études *Venatech* associe son soutien au projet pour sa dynamique territoriale et le respect des exigences légales fortes, des enjeux techniques et réglementaires.

Commentaire du commissaire enquêteur : Il me paraît fort à propos de faire remarquer que le BET *Venatech* est un prestataire qui a travaillé sur le dossier pour le service du porteur de projet. C'est lui qui a conduit notamment l'étude acoustique.

La **MRAe** recommande de procéder à la réalisation de mesures acoustiques en phase d'exploitation dès la mise en service du parc afin de confirmer la conformité réglementaire et d'adapter si besoin le plan de bridage.

Jean-François FLECK (D 177) de Nompatelize (88) pour **Vosges Nature Environnement** est favorable au projet si les recommandations de la MRAe sont suivies et que le suivi soit analysé par un comité ad hoc (État, associations, riverains)

- M. **Alain DUMET** (D 9) met l'accent sur la pollution sonore (et visuelle) causée par les éoliennes.

	<p>- L'observation anonyme D 22 souligne le caractère exemplaire du projet du point de vue de la santé par la distance d'éloignement des habitations et des mesures de bridage envisagées.</p> <p>Mme Anne PEREZ (D 33) de Saulnot (70) prévoit les nuisances sonores et visuelles que va subir le village de Gruey du fait de l'éloignement insuffisant.</p> <p>- M. Hervé CAILLAUD (D 35) juge la distance de 500m par rapport aux habitations insuffisante.</p> <p>- Mme Sylvia KIEFFER (D 60)</p> <ul style="list-style-type: none"> • alerte sur les dangers liés aux nuisances sonores, aux infrasons • suspecte les études acoustiques d'être faussées puisque se déroulant lors des périodes décidées par le promoteur d'autant que le lissage par les moyennes fausse les résultats. • soupçonne les autorités de classer sans suite les plaintes déposées <p>M. Pascal HERY (D 75) de Monchy Humières (60) est opposé au projet pour les nuisances sonores à cause de l'éloignement insuffisant des éoliennes des habitations ; il reconnaît que la perception d'une éolienne est difficile mais que la gêne existe comme il admet que les conséquences sanitaires des infrasons n'ont pas été démontrées.</p> <p>-Mme Françoise HERVE (D 84) de Nancy (54) dénonce les nuisances sonores qui vont s'en suivre.</p> <p>L'observation anonyme D 95 se méfie des nuisances apportées par les éoliennes.</p> <p>L'observation anonyme (D 111) dénonce les risques sanitaires par les infrasons.</p> <p>Franck GIRARD (D 112) insiste sur les risques sanitaires pour le vivant (humain et animaux).</p> <p>Antoine CHONION (D 113) pour Paysage et Nature de la Campagne Vosgienne dénonce les nuisances sonores qui vont impacter le site.</p>
Dangers	<p>- La MRAe trouve l'étude de dangers présente dans le dossier satisfaisante : elle recense l'accidentologie des parcs éoliens, précise leurs causes et détaille les mesures visant à prévenir les risques qui relèvent pour l'essentiel de l'application des normes réglementaires.</p> <p>Mme Dominique GISSON (D79) évoque des risques d'incendie trop fréquents.</p> <p>L'observation anonyme D 173 trouve un parc éolien plus sécurisant qu'une centrale nucléaire.</p>